

**PROCÈS-VERBAL** de l'assemblée ordinaire de la Société de transport de Lévis, tenue au 1 100, rue Saint-Omer à Lévis, **le jeudi vingt-six (26) octobre 2017 à 18h30**

**SONT PRÉSENTS :**

M. Michel Patry, Président  
M. Mario Fortier, Vice-président  
M. Réjean Lamontagne, Administrateur  
M. Michel Turner, Administrateur  
M. Serge Côté, Administrateur  
M. Pierre Lainesse, Administrateur  
Mme Nathalie Plante, Représentante des usagers du T.A.  
M. Jean-François Carrier, Directeur général et secrétaire  
Mme Francine Marcoux, trésorière

**SONT ABSENT:**

Mme Ann Jeffrey, Administratrice  
Mme Marjorie Guay, Représentante des usagers du T.C  
M. Mario Sirois, Directeur des opérations et satisfaction client

**-ORDRE DU JOUR-**

---

\*\*\*\*\* **PÉRIODE DE QUESTIONS** \*\*\*\*\*

En vertu de l'article 32 de la *Loi sur les Sociétés de transport en commun*, le Président invite les personnes qui désirent prendre la parole à le faire **\*\*\* en début \*\*\*** de réunion, à s'identifier et adresser leurs questions au Président.

---

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période de questions
3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 17 octobre 2017
4. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 62 abribus et 3 zones d'arrêt situés dans les arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest
5. Embauche de M. Malcom Pépin à titre d'apprenti - mécanicien au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis
6. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche de deux préposés au service de l'entretien

7. Octroi à l'entreprise ITS Max Solutions inc. de Candiac d'un contrat pour la fourniture de trente-sept (37) compteurs automatiques de passagers pour autobus
  8. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2017
  9. Dépôt des amendements budgétaires
  10. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018
  11. Certificat des responsabilités statutaires
  12. Comptes payables
  13. Points divers
  14. Période de questions
  15. Levée de l'assemblée
- 

## 1. Adoption de l'ordre du jour

### RÉSOLUTION 2017-188-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse  
et résolu unanimement

**QUE** l'ordre du jour de l'assemblée ordinaire du jeudi 26 octobre 2017 soit adopté considérant l'ajout des sujets suivants au point divers :

**13.a** *Délégation à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*

**13.b** *Conditions d'acquittement d'un participant au Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis*

**13.c Adoption des modifications au « Texte du Régime » du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis**

**13.d Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)**

**Adoptée.-**

---

## **2. Période de questions**

*Trois (3) usagères des Express Parlement soulignent que la correspondance est difficile en fin de journée avec le 34Express à St-Romuald en raison des nombreux retards sur ces parcours. Un suivi sera fait avec une de ces dames dans les prochains jours.*

---

## **3. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 17 octobre 2017**

### **RÉSOLUTION 2017-189-**

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire tenue le 17 octobre 2017 soit adopté tel que lu.

**Adoptée.-**

---

## **4. Autorisation de lancer un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 62 abribus et 3 zones d'arrêt situées dans les arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest**

### **RÉSOLUTION 2017-190-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2017-142 autorisant la Direction générale à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le déneigement de 62 abribus situés dans les arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest pour les hivers 2017-2018, 2018-2019 et 2019-2020;

**CONSIDÉRANT :** que la STLévis n'a pu réunir l'ensemble des conditions économiques lui permettant d'octroyer le contrat à l'entreprise ayant présenté la meilleure offre;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du contremaître du service de l'entretien à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil ne donne pas suite et annule l'appel d'offres sur invitation lancée et rejette les soumissions reçues le 2 octobre 2017 ;

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à lancer un appel d'offres pour le déneigement de 62 abribus et 3 zones d'arrêt situées dans les arrondissements Chaudière-Est et Chaudière-Ouest pour les hivers 2017-2018 et 2018-2019;

**QUE** copie de cette résolution soit transmise aux entreprises ayant participé à l'appel d'offres sur invitation.

**Adoptée.-**

---

**5. Embauche de M. Malcom Pépin à titre d'apprenti - mécanicien au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2017-191-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2017-140 autorisant la Direction générale à procéder au recrutement d'un apprenti-mécanicien au service de l'entretien;

**CONSIDÉRANT :** qu'un concours a été ouvert à l'interne durant la période du 1<sup>er</sup> au 16 octobre 2017;

**CONSIDÉRANT :** que parmi l'ensemble des candidatures reçues, une seule correspondait au profil recherché;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de M. Jocelyn Morissette, contremaître au service de l'entretien;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale :

Il est proposé par madame Nathalie Plante  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise l'embauche, à compter du 30 octobre 2017, de M. Malcom Pépin à titre d'apprenti- mécanicien au service de l'entretien de la Société de transport de Lévis selon les conditions de travail prévues à l'intérieur de la convention collective du Syndicat national des employés de garage du Québec (SNEGQ-CSD).

**Adoptée.-**

---

**6. Autorisation de procéder au recrutement et à l'embauche de deux préposés au service de l'entretien**

**RÉSOLUTION 2017-192-**

**CONSIDÉRANT :** la nomination d'un préposé à l'entretien à titre d'apprenti-mécanicien et le congé sans solde d'un des membres de l'équipe du service de l'entretien ;

**CONSIDÉRANT :** la nécessité de remplacer ces ressources ;

**CONSIDÉRANT :** la demande formulée par le contremaître du service de l'entretien et la recommandation de la directrice des ressources humaines à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Mario Fortier

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise la Direction générale à procéder au recrutement et à l'embauche d'un préposé au service de l'entretien sur une base permanente et d'un second préposé sur une base occasionnelle selon les conditions de travail prévues à l'intérieur de la convention collective du Syndicat national des employés de garage du Québec (SNEGQ-CSD).

**Adoptée.-**

---

**7. Octroi à l'entreprise ITS Max Solutions inc. de Candiac d'un contrat pour la fourniture de trente-sept (37) compteurs automatiques de passagers pour autobus**

**RÉSOLUTION 2017-193-**

**CONSIDÉRANT :** la résolution 2017-104, autorisant la Direction générale à aller en appel d'offres publiques pour l'acquisition de trente-sept (37) compteurs automatiques de passagers pour autobus urbains;

- CONSIDÉRANT :** que ce projet d'investissement est dûment inscrit au programme triennal d'immobilisations de la Société pour l'année 2017;
- CONSIDÉRANT :** que les sommes nécessaires à l'acquisition de trente-sept (37) compteurs automatiques de passagers sont disponibles à même le règlement d'emprunt numéro 103 du projet SAEIV de 6 800 000\$ dûment adopté et approuvé par toutes les instances (Ville, MAMOT);
- CONSIDÉRANT :** que ce projet d'investissement est éligible à une contribution financière du gouvernement dans le cadre du programme SOFIL;
- CONSIDÉRANT :** que suite à l'appel d'offres publiques 2017-007, deux entreprises ont déposé une offre de service dans les délais prescrits;
- CONSIDÉRANT :** que le 17 juillet 2017, les offres ont été ouvertes en présence d'un secrétaire, de deux témoins et d'un représentant d'un des soumissionnaires;
- CONSIDÉRANT :** que l'offre déposée par l'entreprise ITS Max Solutions inc., est conforme, qu'elle contient toutes les informations requises et qu'elle offre le plus bas prix;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation du comité d'évaluation des soumissions reçues et de la Direction générale;
- CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil octroie à l'entreprise ITS Max Solutions inc. de Candiac, un contrat de 86 675.00 \$, plus les taxes applicables, pour la fourniture de trente-sept (37) compteurs automatiques de passagers pour autobus selon les conditions et modalités apparaissant à l'appel d'offres publiques 2017-007.

**Adoptée.-**

---

## 8. Dépôt de l'état des revenus et dépenses au 30 septembre 2017

### RÉSOLUTION 2017-194-

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**De prendre acte** de l'état des revenus et dépenses pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, préparé par la trésorière, madame Francine Marcoux.

**Adoptée.-**

---

## 9. Dépôt des amendements budgétaires

### RÉSOLUTION 2017-195-

**CONSIDÉRANT :** l'adoption par le Conseil d'administration de la ST Lévis, le 17 février 2011, de son règlement 114 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT :** que l'article 5 dudit règlement 114 prévoit qu'en cas de dépassement budgétaire, la direction générale doit effectuer les virements de fonds appropriés à l'intérieur du budget et en informer le conseil d'administration;

**CONSIDÉRANT :** que les virements de fonds doivent être effectués dans les limites de ce que prévoit l'article 119 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* qui mentionne « qu'une société peut effectuer un virement jusqu'à concurrence d'un montant autorisé par le conseil de Ville et lui en faire rapport. Tout virement qui excède ce montant doit être spécialement autorisé par ce même conseil »;

**CONSIDÉRANT :** que la Ville de Lévis a autorisé la St Lévis à effectuer des virements de fonds jusqu'à concurrence d'un montant cumulatif de 500 000\$ le 21 mai 2013 (CV-2013-04-42);

**CONSIDÉRANT :** que lors de la production des états financiers pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2017, des dépassements budgétaires sont à prévoir pour

certaines postes de dépenses, alors que pour d'autres, des économies seront probablement réalisées par rapport aux prévisions initiales;

**CONSIDÉRANT :** qu'il devient donc nécessaire d'effectuer des virements de fonds à l'intérieur du budget 2017 et ce, pour un montant total de 97 000 \$ tel qu'indiqué dans le rapport ci-joint;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la directrice des finances à la Direction générale;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale;

Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**De prendre acte** du rapport des amendements budgétaires affectant l'année financière 2017 ci-annexé, préparé par la directrice des finances, et d'en transmettre une copie à la Ville de Lévis à titre d'information.

**Adoptée.-**

---

## **10. Prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018**

### **RÉSOLUTION 2017-196-**

**CONSIDÉRANT :** que conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) :  
*« une société dépose pour adoption avant le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année, à la ville, son budget pour l'exercice financier suivant et l'informe des tarifs qui seront en vigueur au cours de la période couverte par son prochain budget » ;*

**CONSIDÉRANT :** les prévisions budgétaires pour l'exercice financier de la STLévis débutant le 1er janvier 2018 préparées et présentées par la Directrice des finances;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;



Il est proposé par monsieur Serge Côté  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise le dépôt des prévisions budgétaires, pour l'exercice financier de la Société de transport de Lévis débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2018, au Conseil de la Ville de Lévis pour adoption;

**QUE** conformément à l'article 116 de la Loi sur les Sociétés de transport en commun (chapitre S-30.1) : « *s'il n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier, avec ou sans modifications, le 1/12 de chacun des crédits prévus au budget dressé par la Société sera réputé adopté. Il en sera de même au début de chaque mois subséquent si, à ce moment, le budget n'est pas encore adopté* ».

**Adoptée.-**

---

## **11- CERTIFICAT DES RESPONSABILITÉS STATUTAIRES**


Je soussignée, Francine Marcoux, directrice des finances et trésorière de la Société de transport de Lévis, ci après nommée « la Société » :

Par les présentes, à ce jour, en ma qualité et à titre de directrice des finances et trésorière, je certifie ce qui suit :

- I. J'ai personnellement pris connaissance des faits attestés par le présent certificat.
- II. La Société a respecté toutes les dispositions de la Loi sur les sociétés de transport en commun et la Société a déposé, à l'intérieur des délais prescrits auprès des autorités gouvernementales et tous les autres organismes concernés, tous les rapports et déclarations requis.
- III. La Société n'accuse aucun retard dans le paiement de tout salaire, bénéfice, paye de vacances ou toute autre forme de compensation (y compris toute indemnité pour perte ou cessation d'emploi) (ci-après collectivement appelés «Compensation») auxquels tout employé de la Société a droit, et en date de la présente, il n'existe aucune raison de croire que la Société ne sera pas en mesure de payer les compensations auxquelles ses employés auront droit.
- IV. Il n'existe aucune réclamation pour quelque compensation que ce soit, faite par un employé actuellement ou anciennement à l'emploi de la Société.
- V. La Société n'accuse aucun retard tant à l'égard des retenues à la source qu'à l'égard des remises aux autorités gouvernementales concernées pour toute somme devant être retenue et remise par elle en vertu des lois suivantes :
  - a) La Loi sur l'impôt sur le revenu (Canada), incluant, mais sans limiter la généralité de celui qui précède, les articles 153 (1) et 215 de ladite Loi.
  - b) La Loi sur les impôts (Québec).
  - c) La Loi sur l'assurance - emploi (Canada).
  - d) La Loi sur la Régie de l'assurance-maladie du Québec.

- e) La Loi sur la taxe d'accise (Canada), incluant les retenues et remises de la taxe sur les produits et services.
- f) La Loi sur la taxe de vente du Québec.
- g) La Loi sur les régimes complémentaires de retraite.
- h) La Loi sur le régime de rentes du Québec, ou toute autre loi, règlement, ordonnance, jugement, décret ou directive officielle émise par toute autorité gouvernementale ayant ou non force de loi, en vertu desquels tout défaut de retenir ou remettre telle somme donnerait ouverture à une réclamation contre les administrateurs de la Société.

DATÉ ET SIGNÉ CE 20<sup>ème</sup> jour d'octobre 2017

Par   
Francine Marcoux, CPA, CA  
Directrice des finances et trésorière

---

## 12. COMPTES PAYABLES -

### RÉSOLUTION 2017-197-

Il est proposé par monsieur Mario Fortier  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse  
et résolu unanimement

**De prendre acte** de la liste des déboursés du mois de septembre 2017 préparée par la Direction des finances et ci-annexée pour faire partie intégrante de la présente à savoir :

Salaires des périodes #36 à #39 :	731 007,29 \$
Chèques nos 26024 à 27283 et chèques manuels :	717 053,21 \$
Paiements directs :	537 731,39 \$

**Adoptée.-**

---

## 13. Points divers

**13.a Délégation à titre de responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels**

## RÉSOLUTION 2017-198-

**CONSIDÉRANT :** que la Société est assujettie aux dispositions de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ c. A-2.1);

**CONSIDÉRANT :** que cette loi prévoit que chaque organisme public doit nommer une personne pour exercer les fonctions que la loi confère au responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Réjean Lamontagne  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil désigne monsieur Jean-François Carrier, directeur général et secrétaire du Conseil d'administration, à titre de personne responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels.

**Adoptée.-**

---

### 13.b Conditions d'acquittement d'un participant au Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis

#### RÉSOLUTION 2017-199-

**CONSIDÉRANT :** le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis mis en place en 2011;

**CONSIDÉRANT :** que ledit Régime a fait l'objet d'une restructuration en vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal chapitre S-2.1.1*;

**CONSIDÉRANT :** que la *Loi sur les régimes complémentaires de retraite chapitre R-15.1* permet, sous réserve de certaines conditions, que la valeur des droits d'un participant ou d'un bénéficiaire puisse être acquittée en proportion du plus récent degré de solvabilité du régime, sans droits résiduels;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du Comité de retraite du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Michel Turner

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil établit, dans la mesure permise par les législations applicables, que les prestations autres que les rentes servies dans le cadre du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis soient acquittées en fonction du degré de solvabilité du régime, jusqu'à concurrence de 100% pour les demandes de remboursement ou de transfert effectuées à compter du 26 octobre 2017.

**QUE** les droits résiduels ne sont pas payés sauf ceux devant obligatoirement l'être en vertu des législations applicables.

**QUE** les droits résiduels obligatoirement payables relativement à l'ancien volet sont payés par l'Employeur.

**QUE** les droits résiduels obligatoirement payables relativement au nouveau volet soient payés à parts égales entre les participants actifs et l'Employeur.

**QUE** le texte de cette résolution soit intégré au « Texte du Régime » du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis.

**Adoptée.-**

---

**13.c Adoption des modifications au « Texte du Régime » du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis**

**RÉSOLUTION 2017-200-**

**CONSIDÉRANT :** le Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis mis en place en 2011

**CONSIDÉRANT :** que ledit Régime a fait l'objet d'une restructuration en vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal chapitre S-2.1.1;*

**CONSIDÉRANT :** que suivant cette restructuration, de nouveaux paramètres ont été convenus et que le « Texte du Régime » doit d'être modifié de manière conséquente;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation du Comité de retraite du Régime de retraite du personnel cadre et professionnel non syndiqué de la Société de transport de Lévis à la Direction générale ;

**CONSIDÉRANT :** la recommandation de la Direction générale ;

Il est proposé par monsieur Michel Turner  
appuyé par monsieur Pierre Lainesse

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil adopte le « Texte du Régime » tel que modifié afin d'y incorporer les paramètres de l'entente intervenue à la suite de la restructuration effectuée en vertu de la *Loi favorisant la santé financière et la pérennité des régimes de retraite à prestations déterminées du secteur municipal chapitre S-2.1.1.*

**Adoptée.-**

---

### **13.d Autorisation de signature – Contrat de transport intégré avec la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)**

#### **RÉSOLUTION 2017-201-**

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Réjean Lamontagne

et résolu unanimement

**QUE** ce Conseil autorise monsieur Michel Patry, président ainsi que monsieur Jean-François Carrier, directeur général à signer pour et au nom de la Société de transport de Lévis le contrat ***pour le transport des écoliers des institutions de la Commission scolaire des Navigateurs (Lévis)*** à intégrer au réseau de transport en commun ***pour l'année 2017-2018;***

**QUE** pour l'année 2017-2018, la Commission scolaire des Navigateurs garantit l'achat de deux mille huit-cents titres de transport.

**Adoptée.-**

---

**14. Période de questions**

Aucune question

---

**15. Levée de l'assemblée**

**RÉSOLUTION 2017-202-**

Il est proposé par monsieur Pierre Lainesse  
appuyé par monsieur Serge Côté

et résolu unanimement

**QUE** l'assemblée soit levée.

---

**Le Président,  
Michel Patry**

---

**Le secrétaire,  
Jean-François Carrier**